

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2022-033-7

## DÉCISION

### CONTRAT D'AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ GETEVE PRODUCTIONS

**Le Maire d'Égly,**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de fixer, dans la limite de 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**CONSIDÉRANT** que la société GETEVE PRODUCTIONS sise 23 rue Linois 75015 Paris, souhaite réaliser un tournage sur la commune d'Égly, le 23 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que, pour les besoins du tournage, ladite société demande à ce que soit mis à sa disposition : le parking sis rue des écoles, le bungalow situé sur ce parking ; de plus la route de Boissy sera bloquée par intermittences lors des prises de vues,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions du tournage,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Un contrat d'autorisation de tournage est conclu avec la société GETEVE PRODUCTIONS sise 23 rue Linois, 75015 Paris. Ce contrat précise notamment :

- le jour du tournage : le 23 novembre 2022 de 09h00 à 17h30,
- les lieux mis à disposition : le parking et le bungalow sis rue des écoles, la route de Boissy (qui sera bloquée par intermittences lors des prises de vues),
- les conditions financières : en contrepartie de la mise à disposition des lieux, la société versera la somme de 200,00 €.

**ARTICLE 2 :** La recette est inscrite au budget 2002.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société GETEVE PRODUCTIONS.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 08/11/22  
et de la notification le : 09/11/22  
Le Maire :



À Égly, le 07/11/2022  
Le Maire d'Égly



MATT Édouard